



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le - 6 SEP. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le président
Conseil départemental du Morbihan
Direction des routes

affaire suivie par : Patrick Boisselet
Téléphone : 02.97.64.85.53
Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

2 rue de Saint-Tropez
BP 400
56009 VANNES Cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de réparation de l'ouvrage d'art situé sur l'Evel, sis à « Le Faouët Bodery » - RD 172
Communes de Baud et Languidic

N° cascade: 56-2017-00175

P.J. :

Monsieur le président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.241-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif aux travaux de réparation de l'ouvrage d'art situé sur l'Evel, sis à « Le Faouët Bodery » - RD 172, situé sur la commune de Baud et de Languidic, pour lequel suite à une demande de complément en date du 26 juin 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 12 juillet et 4 septembre 2017.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- **les travaux sur le cours d'eau seront réalisés en période de basses eaux entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution,**
- **les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau,**
- **toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions mécaniques (par mise en suspension de particules fines) par un dispositif de filtration à l'aval (botte de paille, géotextile, ...) ou chimiques (laitance de ciment); à la fin du chantier, les lieux seront remis en état,**
- **aucune intervention sur les fissures potentiellement favorables aux chiroptères en application de la protection stricte des espèces telle prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement et conformément au protocole « Amikiro ».**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

senb_pb_l_accord_oa_RD172_baud_languidic_56_2017_00175.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Copies de ce courrier sont adressées dès à présent en mairies de Baud et Languidic où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Baud et Languidic.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du service eau, nature et biodiversité, par intérim,
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,



Yves LE MARECHAL

Copie : - au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- aux mairies de Baud et de Languidic
- à la CLE du SAGE Blavet